

# **REGLEMENT DU CONCOURS MOOV START UP CHALLENGE 2025**

**Le présent règlement a pour objet d'indiquer les conditions de participation à l'appel à projets innovants dénommé « MOOV START UP CHALLENGE ».**

**L'inscription au concours vaut acceptation** par tout participant, de l'ensemble des conditions ci-après exigées.

Le présent règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'Etude de Maître N'GUESSAN-HYKPO LYDIA, Commissaire de Justice Près de la Cour d'Appel et le Tribunal de Première Instance d'Abidjan y demeurant, Plateau, 27 BD de la République, Imm. NIASAS, face Stade FHB, 25 BP 793 Abidjan 25, cél : 01 40 22 75 75 / 01 01 41 74 56 emails : [cabinet.NHL@gmail.com](mailto:cabinet.NHL@gmail.com)- [etude.menhl@yahoo.fr](mailto:etude.menhl@yahoo.fr).

## **ARTICLE 1 : L'ENTREPRISE ORGANISATRICE**

La société **MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE**, en activité sous le nom commercial MOOV AFRICA, Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 20 000 000 000 francs CFA, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2005-B-1378, Compte Contribuable n° 0521319F, dont le siège est à l'Immeuble KHARRAT, Avenue Botreau Roussel, Abidjan-Plateau, 01 BP 2347 ABIDJAN 01, lance le concours dénommé « **MOOV START UP CHALLENGE** ».

Dans le cadre de ce concours, **JEN'S CORPORATION** SARL, au capital de 1 000 000 francs CFA, dont le siège social est à Abidjan-Cocody Riviera Nouveau Camp, adresse postale 17 BP 59 Abidjan 17, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier sous le numéro CI-ABJ-2020-B-04564, Tél. : (225) 01 50 56 56 56, Email : [jenscorporationinfo@gmail.com](mailto:jenscorporationinfo@gmail.com), représentée par Madame N'GUESSAN Sopie Elodie Jessica, sa Gérante, **intervient en qualité de partenaire technique**.

A ce titre, **JEN'S CORPORATION** assure la coordination opérationnelle et technique du concours, accompagne les différentes phases de sélection, et met en œuvre le programme d'incubation destiné aux startups retenues. Elle est chargée de fournir aux participants un appui méthodologique, logistique et la formation, afin de favoriser le développement et la performance de leurs projets tout au long du challenge.

## **ARTICLE 2 : DEFINITION DES TERMES TECHNIQUES DU JEU**

- **ABONNE ACTIF** : Abonné qui ne fait l'objet d'aucune restriction ;
- **BENCHMARK** : Démarche d'observation et d'analyse du marché (concurrence ou acteurs) du domaine des applications mobiles ;
- **BOOTCAMP** : Espace de coaching au cours duquel les candidats présélectionnés, seront évalués et bénéficieront de conseils d'experts (mentors) pour se préparer au grand pitch.

- **CANDIDAT** : personne Morale abonné de MOOV AFRICA CI.
- **DESIGN** : Modèle de présentation PowerPoint d'un projet, en vue de le mettre en valeur et d'en faciliter la compréhension par le jury ;
- **GAMING** : Pratique du jeu vidéo, univers du jeu vidéo (matériel, logiciels, métiers, etc.).
- **GRAND PITCH** : C'est la dernière étape du concours au cours de laquelle, chaque candidat finaliste présentera et défendra sa solution devant un grand jury.
- **INCUBATEUR** : Structure ou centre d'innovation spécialisé dans l'accompagnement (coaching, conseils techniques, appui marketing, formation business plan, networking...) et le service logistique (mise à disposition de bureaux, service téléphonique et postal mutualisé, etc.) aux entrepreneurs.
- **IoT** : L'internet des objets connectés, c'est l'interconnexion entre l'internet et des objets, des lieux et des environnements physiques.
- **LA SMART CITY** : la ville intelligente, nouveau concept de développement urbain. Il s'agit d'améliorer la qualité de vie des citadins en rendant la ville plus adaptative et efficace, à l'aide de nouvelles technologies qui s'appuient sur un écosystème d'objets et de services.
- **LIVRABLE** : élément concret, vérifiable et remis par un participant.
- **MENTOR** : Personne d'expérience qui offre, à travers une relation d'aide, d'échanges et d'apprentissage, son expertise dans le but de favoriser le développement ***du filleul*** et la mise en valeur de son projet.
- **MOOV STARTUP CHALLENGE** : dénomination du concours de financement des startups.
- **PARTICIPANT** : Personne physique représentant la personne morale lors du concours.
- **ROAD MAP** : Calendrier de lancement ou feuille de route ;
- **START-UP** : Jeune société/entreprise innovante qui est à la recherche de levées de fonds pour booster ou démarrer son activité.
- **TPE** : Toute Petite Entreprise.

### **ARTICLE 3 : CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ**

#### **3.1. Conditions générales de participation**

Sont susceptibles de participer au présent concours les personnes physiques respectant les conditions cumulatives suivantes :

- Représenter une **personne morale** de type **START-UP** ou **TPE** (en activité ou en cours de constitution mais légalement constituée), avec un projet répondant aux besoins de la communauté dans les domaines de la **Santé, le Gaming, l'IoT, la Smart City**, etc ;
- Être un abonné actif de MOOV AFRICA, sans exclusion de profil ;
- Être le propriétaire du projet ou le représentant légal de la **START-UP/TPE** ;
- Exercer l'activité sur le territoire ivoirien ;

- Fournir une pièce justificative d'identité du représentant légal en cours de validité (CNI ou passeport).

### **3.2. Les exclusions**

Sont exclus de la participation au concours :

- Les personnes physiques autres que les représentants des personnes morales ;
- Les personnes ayant concédé des droits à des tiers sur leur application proposée ;
- Le personnel de MOOV Africa et les membres de leurs familles (conjoints, frères, sœurs, pères, mères et enfants) ;
- Les personnes qui entretiennent une relation commerciale et/ou de distribution, et/ou de fourniture de prestation de service avec MOOV AFRICA CI ou qui dépendent d'eux (Les distributeurs, sous-distributeurs et Points de Vente (Retailer) Moovmoney) ;
- Le personnel du Groupe Maroc Telecom et de la société Moov Money Côte d'Ivoire et leurs familles (pères, mères, conjoints, enfants, frères et sœurs) ;
- Le personnel de l'Etude du Commissaire de justice en charge de la supervision de ce jeu et leurs familles (pères, mères, conjoints, enfants, frères et sœurs) ;
- Les membres du Jury et leurs familles (conjoints, frères, sœurs, pères, mères et enfants) ;
- Le personnel du prestataire chargé de la mise en œuvre de l'évènement ainsi que les membres de leurs familles (conjoints, frères, sœurs, pères, mères et enfants) ;
- Les personnes utilisant des logiciels à des fins frauduleuses ;
- Les entreprises autres que les START-UP et TPE.
- Toute personne ayant fourni une déclaration erronée, incomplète ou frauduleuse lors de sa participation.

### **3.3. Dossier de candidature**

Chaque candidat devra constituer un dossier complet, comprenant notamment :

- ✓ La présentation de la start-up ;
- ✓ Le Problème / Opportunité de marché qui a motivé le projet ;
- ✓ La Proposition de valeur de l'Entreprise ;
- ✓ L'analyse concurrentielle ;
- ✓ L'avantage concurrentiel ;
- ✓ Le Business Model ;
- ✓ Le Go-To market ;
- ✓ Le mandat spécial de représentation donné à la personne physique ;
- ✓ La preuve de la propriété du projet (code source, dépôt de marque, enregistrement des noms de domaine, publication officielle...).

Le dossier en ligne devra également inclure :

- Nom(s) et prénom(s) du participant, date de naissance ;
- Coordonnées complètes : adresse postale, téléphones, adresse e-mail ;

- Nom de l'application ;
- Lieu de développement.

### **3.4. Modalités d'inscription et de participation**

- L'inscription se fait exclusivement en ligne via le formulaire disponible sur le site [www.moov-africa.ci](http://www.moov-africa.ci) ;
- Toute inscription vaut adhésion automatique au présent règlement ;
- Chaque Start-up/TPE ne peut soumettre qu'une seule candidature ; une personne physique ne peut représenter qu'une seule entité ;
- Les candidats présélectionnés seront contactés par le Commissaire de justice superviseur et la liste sera publiée sur le site officiel et les réseaux sociaux de MOOV AFRICA CI ;
- Les différentes étapes du concours se dérouleront à Abidjan. Les frais de déplacement et d'hébergement sont à la charge exclusive des candidats ;
- L'inscription et la participation sont gratuites et se font sous la responsabilité des candidats. MOOV AFRICA CI décline toute responsabilité en cas d'arnaques.

### **3.5. Nature des projets attendus**

Chaque acte de candidature devra présenter une solution technologique innovante dans l'un des domaines suivants :

- Agriculture ;
- Ressources extractives ;
- E-commerce ;
- Expérience Utilisateur Télécom ;
- Economie de la connaissance (Education, Formation, E-learning, Culture Générale...) ;
- Sécurité routière ;
- Tout autre domaine pertinent selon les participants.

### **3.6. Les livrables attendus sont :**

- Une application mobile pour les utilisateurs ;
- Une interface d'administration web ;
- Tout autre livrable pertinent selon les participants.

### **3.7. Recommandations techniques**

L'intégration d'un ou plusieurs des outils suivants dans le développement et/ou le fonctionnement de la solution est fortement recommandée :

- Intelligence artificielle ;
- Blockchain ;
- Fibre de Moov Africa CI ;
- Moov Money ;
- Respect et prise en compte de la protection des données à caractère personnel des utilisateurs, conformément à la législation ivoirienne en vigueur (notamment la loi n°2013-450).

## **ARTICLE 4 : DUREE**

Le concours « **START-UP CHALLENGE** » se déroulera du **25 Août 2025 au 03 Octobre 2025** à Abidjan, en différentes étapes selon le calendrier ci-dessous :

ACTIONS	DATES
COMMUNICATION GRAND PUBLIC (3 semaines)	Du Lundi 25 Août 2025 au Dimanche 14 Septembre 2025 (Affichage 12m <sup>2</sup> /Relais réseaux sociaux / Capsule TV / Spots radio)
DEPOUILLEMENT 01 <sup>ère</sup> PHASE – MOOV AFRICA	Mardi 16 Septembre 2025
DEPOUILLEMENT 2 <sup>ème</sup> PHASE – JURY	Jeudi 18 Septembre 2025
DIFFUSION LISTE DES SELECTIONNES	Du Vendredi 19 au Dimanche 21 Septembre 2025
BOOTCAMP	Du Lundi 29 au Mercredi 1 <sup>er</sup> Octobre 2025
COMPETITIONS FINALES	Vendredi 03 Octobre 2025

Toutefois, Moov Africa se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler l'organisation dudit concours sans préavis. Il lui appartiendra d'informer le public par tout moyen.

## **ARTICLE 5 : DEROULEMENT DU CONCOURS MOOV STARTUP CHALLENGE**

Le concours se déroule en 3 phases :

### **A/ Phase d'inscription**

1. La phase d'inscription au concours « Moov Startup Challenge » est ouverte du **25 Août 2025 au 14 Septembre 2025 inclus**.
2. L'inscription se fait exclusivement en ligne via le formulaire disponible sur [www.moov-africa.ci](http://www.moov-africa.ci) ;
3. Le candidat devra renseigner l'ensemble des champs obligatoires du formulaire et indiquer un numéro Moov Africa actif ;
4. Lors de l'inscription, il devra également téléverser une copie scannée de sa pièce d'identité en cours de validité;
5. Le règlement complet du concours est accessible à tout moment sur le site officiel ainsi que sur la page Facebook officielle de Moov Africa Côte d'Ivoire.

### **B/ Phase de la compétition (Bootcamp)**

1. Elle se déroulera suivant le calendrier décrit à l'article 4 ci-dessus ;

2. A l'issue de la collecte des dossiers reçus, les membres du Jury se réuniront pour une séance de dépouillement et après délibération, les meilleurs projets de startup seront retenus.
3. Les détenteurs des projets présélectionnés seront contactés par téléphone, par le commissaire de justice pour le compte de MOOV AFRICA CI sur le numéro indiqué sur le formulaire.
4. Les candidats présélectionnés suite à l'inscription en ligne, pourront parfaire la présentation de leur projet, de leurs solutions et applications au cours d'un BOOTCAMP, avant le GRAND PITCH. Le lieu de ce Bootcamp leur sera confirmé par appel, SMS ou sur le site web [www.moov-africa.ci](http://www.moov-africa.ci) dédié au concours.
5. Les frais de déplacement et d'hébergement des candidats, dans le cadre des concours sont à leur charge.
6. Les mentors du BOOTCAMP évalueront les applications et solutions présentées par les candidats pour la présentation en finale (GRAND PITCH) devant le grand jury.
7. La société en charge de l'organisation du concours et le jury resteront à la disposition des candidats pendant toute la durée de cette phase, afin de répondre aux éventuelles questions et préoccupations des participants.

#### **C/ LE GRAND PITCH**

1. Les finalistes seront invités à faire la démonstration de leurs solutions respectives lors d'une rencontre qui se tiendra à Abidjan devant un jury constitué de professionnels des TIC et des représentants de Moov Africa Côte d'Ivoire.
2. Chaque start-up disposera de 5 minutes pour présenter sa solution et de dix (10) minutes pour défendre son projet à travers les questions posées par les membres du jury.
3. Les membres du jury évalueront chacun des candidats sur les critères suivants :

CRITERES	ELEMENTS D'APPRECIATION	NOTE
<b>La présentation générale de la solution</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Valeur ajoutée de l'innovation proposée par rapport à son environnement technique, économique...</li> <li>- Les Avantages concurrentiels de l'innovation</li> <li>- La Maîtrise des aspects technique de l'innovation</li> </ul>	<b>/15</b>
<b>L'élocution et motivation de l'entrepreneur (pitch)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Profil du candidat (parcours académique, leadership, expérience...)</li> <li>- La Motivation et implication du candidat</li> <li>- La Clarté de l'expression et esprit de synthèse. Qualité de la communication et aptitude à convaincre le jury</li> </ul>	<b>/20</b>

<b>Le caractère innovant ou original du projet</b>	- Le Caractère innovant du projet (aspects techniques, économiques, sociaux, environnementaux, énergétiques...) - L'Origine de l'innovation (réponse à un besoin)	<b>/20</b>
<b>La viabilité économique</b>	- Les Retombées (ancrage/renforcement) d'une chaîne de valeur emploi	<b>/25</b>
<b>Timing de déploiement</b>		<b>/20</b>
<b>TOTAL</b>		<b>100</b>

4. Les points obtenus par les candidats seront additionnés pour désigner les meilleurs.

#### **ARTICLE 6 : CHOIX DES GAGNANTS ET LOTS**

A l'issue du concours, le jury choisit et récompense les meilleurs comme suit

**6.1.** Le jury du concours « **START - UP CHALLENGE** » désigne trois (3) gagnants qui seront récompensés en prenant en compte le nombre de points cumulés du jury. Le Commissaire de Justice authentifie la liste des gagnants par un procès-verbal de désignation des gagnants :

RANG	LOTS (accompagnement financier)
1 <sup>er</sup>	10 000 000 F CFA
2 <sup>ème</sup>	5 000 000 F CFA
3 <sup>ème</sup>	3 000 000 F CFA
<b>TOTAL</b>	<b>18 000 000 F CFA</b>

**6.2.** Chacun des trois (03) gagnants élus par le jury recevra un chèque conformément au détail ci-dessous :

- Le participant désigné gagnant bénéficiera d'un accompagnement financier par chèque d'un montant de **dix (10) millions** de francs CFA pour la mise en œuvre et le développement de son projet.
- Le candidat désigné 2<sup>ème</sup> bénéficiera d'un accompagnement financier par chèque d'un montant de **cinq (5) millions** de francs CFA pour la mise en œuvre et le développement de son projet.
- Le candidat désigné troisième bénéficiera d'un accompagnement financier par chèque d'un montant de **trois (3) millions** de francs CFA pour la mise en œuvre et le développement de son projet.

**6.3.** Ces trois (03) gagnants intégreront par ailleurs un incubateur pour un suivi de l'évolution de leur projet (installation, développement) pendant un mois.

**6.4.** En sus des lots principaux, un « Prix Spécial de l’Innovation » sera décerné à l’un des participants.

La valeur de ce prix sera communiquée au cours de la phase du **Bootcamp**.

## **ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS**

**7.1.** A la fin des délibérations, les gagnants seront informés le jour même par le grand jury ;

**7.2.** La cérémonie de récompense aura lieu le même jour où les finalistes recevront leur chèque factice de la valeur de leurs lots, en présence des membres du jury, du Commissaire de Justice en charge du concours et d’autres invités laissés à la discrétion de Moov Africa Côte d’Ivoire ;

**7.3.** Les résultats seront publiés via Internet, sur la page dédiée aux concours, sur les pages officielles des réseaux sociaux de Moov Africa Côte d’Ivoire et par tous autres moyens que Moov Africa Côte d’Ivoire jugera opportun ;

**7.4.** le règlement des récompenses se fera par chèque libellé à l’ordre de chaque gagnant.

## **ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DES CANDIDATS**

**8.1.** Les candidats sont tenus de respecter le présent règlement en toutes ses dispositions. Ils s’engagent à ne pas présenter des projets qui ne sont pas les leurs ;

**8.2.** Chaque candidat s’engage, en sus des règles listées dans le présent règlement à :

- Ne pas reproduire et/ou utiliser la marque, la dénomination sociale, le logo ou tout signe distinctif appartenant à un tiers ;
- Ne pas réaliser un projet contraire aux intérêts des Sociétés Organisatrices ;
- Ne pas diffamer, agresser, ni violer les droits des tiers ;
- Ne pas être déjà associé à une quelconque personne ou une entreprise dans plus d’un projet à la fois.

**8.3.** La connexion de toute personne morale sur le Site dédié à ce concours, ainsi que son inscription en ligne, se fait sous son entière responsabilité.

## **ARTICLE 9 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

**9.1.** Les candidats en participant à ce concours certifient sur l’honneur que les projets présentés sont leur propriété. En outre, les documents présentés pour attester de leur propriété ne sont pas frauduleux.

**9.2.** Les candidats assument l’entièr responsabilité en cas de réclamation ou poursuite intentée contre MOOV AFRICA CI par un tiers concernant le projet présenté au concours Start Up Challenge.

## **ARTICLE 10 : CESSION DE DROITS**

Chaque participant au concours « **Moov Startup Challenge** » autorise MOOV AFRICA CI sans contrepartie financière d'aucune sorte ou d'avantages quelconque à l'exception du lot qui lui aura été éventuellement attribué et qu'il aura librement reçu et accepté, à utiliser et reproduire ses nom et prénoms ainsi que son image, sa voix, son nom commercial, sa marque dits « droits cédés » pour toute activité publique ou promotionnelle liée au concours « **Moov Startup Challenge** » et à ses résultats.

Cette cession autorise Moov Africa CI à :

- Fixer et reproduire l'image du participant dans le cadre des spots télé, radio et par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour (graphique, photographique, numérique, etc.) ;
- Exploiter l'image du participant sur tous supports (presse, textile) tous formats, pour un nombre illimité d'utilisations, et notamment aux fins de réalisation de tout document publicitaire ou promotionnel, sur tout objet, dans toute œuvre multimédia quel qu'en soit le support (œuvre télévisuelle, cinématographique), ainsi que sur tout serveur numérique, en vue de son exploitation ;
- enregistrer la voix du participant et publier, adapter ou traduire ces enregistrements, par tout procédé connu ou à venir (mécanique, électrique, magnétique, cinématographique, vidéographique, numérique, etc.), et les diffuser sur tout type de support ou canal de communication sans que ces indications soient limitatives.

L'autorisation s'applique sur l'ensemble du territoire de la Côte d'Ivoire et dans le monde entier, à compter du début du concours, pour une durée de douze (12) mois.

Par ailleurs, chaque participant accepte d'ores et déjà le lot qui va lui être attribué selon sa place en vertu de l'article 6 du présent règlement et accepte de prendre part aux évènements organisés par Moov Africa Côte d'Ivoire dans le cadre de la communication du Moov Startup Challenge.

## **ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PESONNEL**

Dans le cadre du présent concours, les gagnants acceptent que leurs noms, prénoms et images soient utilisés par MOOV AFRICA CI à des fins publicitaires ou promotionnelles sans contrepartie financière. Les enregistrements pouvant être diffusés en tout ou partie sur des supports tels que : la presse-magazine et/ou les réseaux sociaux.

Le consentement desdits gagnants est exprès et donné par écrit dans *la notice d'informations relative au traitement des données à caractère personnel des participants au Concours Moov Startup Challenge (annexe 1)*.

Les données personnelles des participants sont traitées conformément à la réglementation en vigueur. Elles ne seront utilisées uniquement que pour les besoins du jeu et ne seront pas transmises à des tiers.

Conformément à la loi n°2013-450 relative à la protection des données à caractère personnel, les gagnants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des

données les concernant. S'ils souhaitent l'exercer, ils peuvent adresser leur demande à l'adresse mail : [Correspondant.DCP@moov-africa.ci](mailto:Correspondant.DCP@moov-africa.ci).

## **ARTICLE 12 : DISPONIBILITE ET ACCESSIBILITE DES INFORMATIONS**

**12.1.** Toute participation à ce concours entraîne directement l'acceptation du présent règlement en toutes ses dispositions. En conséquence, chaque participant est invité à prendre connaissance dudit règlement :

- Sur le site internet [www.moov-africa.ci](http://www.moov-africa.ci) et les réseaux sociaux de MOOV AFRICA CI.
- En outre, le présent règlement pourra être consulté gratuitement à l'Etude de Maître N'GUESSAN-HYKPO LYDIA, Commissaire de Justice sise au Plateau, 27 BD de la République, Imm. NIAVAS, face Stade FHB en charge de la supervision du jeu.

**12.2.** La copie du règlement peut être délivrée à toute personne qui en fait la demande par écrit accompagnée d'une enveloppe timbrée à son adresse durant toute la période des concours.

## **ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation à ce présent jeu entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses dispositions, notamment le consentement au traitement au traitement des données à caractère personnel, dans les conditions prévues à l'article 18 ci-dessous.

## **ARTICLE 14 : RESPONSABILITES**

**14.1.** Moov Africa CI ne sera pas tenue pour responsable dans les cas suivants :

- Un cas de force majeure qui empêche les candidats de participer au concours ;
- Suite à certaines restrictions techniques ou d'autres limitations spécifiques notamment dans les cas suivants :
  - Saturation du réseau ;
  - Problème d'accès au réseau internet

Cette liste n'est pas exhaustive.

**14.2.** Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte des tiers.

**14.3.** En participant au concours, les candidats reconnaissent que les idées et concepts présentés peuvent ne pas bénéficier d'une protection juridique spécifique au titre de la propriété intellectuelle, sauf s'ils font l'objet d'un dépôt ou d'une protection préalable par leurs soins.

Les candidats acceptent que la présentation de leurs idées dans le cadre du concours puisse entraîner leur divulgation à des tiers. Toutefois, Moov Africa Côte d'Ivoire s'engage à ne pas exploiter commercialement, directement ou indirectement, une idée ou un concept présenté sans en informer préalablement le candidat et, le cas échéant, convenir avec lui des conditions d'utilisation.

En conséquence, les candidats ne pourront prétendre à un paiement de droits ou à un dédommagement pour l'utilisation d'idées relevant du domaine public ou ne faisant pas l'objet d'une protection légale, mais conservent leurs droits sur toute création protégée par la loi.

#### **ARTICLE 15 : FORCE MAJEURE**

La Force Majeure s'entend de tout événement extérieur aux Parties, présentant un caractère à la fois imprévisible et irrésistible qui empêche l'une quelconque des Parties d'exécuter l'ensemble de ses obligations. Il en sera ainsi, notamment, en cas de foudre, séisme, raz de marée, épidémies, grèves, acte de guerre, déclarée ou non, blocus, terrorisme, guerre civile, insurrections, émeutes, ordres, restrictions ou prohibitions édictés par les autorités gouvernementales ou par toute autorité publique autres que celles notoirement connues à la date d'entrée en vigueur du jeu, impossibilité d'avoir accès à un Site présentant un danger certain pour la sécurité des personnes et ce, nonobstant la mise en œuvre par les PARTIES de l'ensemble des dispositions requises pour assurer la sécurité des personnes et des biens, étant entendu qu'aucune des situations ci-dessus n'a été créée par la négligence ou la faute de la Partie qui invoque la Force Majeure.

Ne sont pas considérées comme cas de force majeure, la grève du personnel de Moov Africa, la grève dans les transports publics.

#### **ARTICLE 16 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

**16.1.** En cas de force majeure et d'événements indépendants de sa volonté, Moov Africa Côte d'Ivoire se réserve le droit d'annuler, de proroger, d'écourter, de modifier les conditions et modalités ainsi que l'organisation et/ou la gestion de ce concours, sans que les participants ne prétendent valablement à une compensation ou à un délai de préavis.

**16.2.** Tout changement sera notifié par publication sur le site [www.moov-africa.com](http://www.moov-africa.com) de Moov Africa et ses pages réseaux sociaux.

**16.3.** Moov Africa Côte d'Ivoire pourra annuler tout ou partie des concours, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit.

#### **ARTICLE 17 : RESOLUTION DES LITIGES ET JURIDICTION COMPETENTE**

**17.1.** Toute contestation ou réclamation relative aux concours devra être formulée par écrit et adressée à la Société MOOV AFRICA COTE D'IVOIRE dite MOOV AFRICA, 01 BP 2347 Abidjan 01, ou déposée à la Sous-Direction Communication et Evénementiel de Moov Africa sise au plateau au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble KHARRAT suivant la date de survenance de l'élément donnant lieu à contestation.

**17.2.** Aucune contestation ne sera recevable un mois après la clôture du concours « Moov Startup Challenge ».

**17.3.** MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE utilisera tous les voies et moyens amiables pour régler ce différend dans la quinzaine de sa saisine. Si les Parties ne parviennent pas à un règlement amiable dans ce délai, les différends seront tranchés par le Tribunal de Commerce d'Abidjan.

**17.4.** La loi applicable est la loi ivoirienne à l'exclusion de toute autre législation.

#### **ARTICLE 18 : DECLARATIONS**

Conformément à l'article 13 des présentes, toute participation à ce jeu entraîne automatiquement l'acceptation du présent règlement. C'est pourquoi chaque participant est invité à prendre connaissance dudit règlement via les canaux prévus à l'article 12.

Fait à Abidjan le 19 Août 2025

**LA DIRECTION GENERALE**